



1 Vous êtes un organisme public ou assimilé.

Champ d'application

Tout contenu numérique, y compris : site web (internet, intranet), application mobile, progiciel, document bureautique, mobilier numérique.

Les sanctions

Sanctions juridiques :

- Mise en demeure rendue publique.
- Les sanctions peuvent être rendues publiques par l'ARCOM.
- Les sanctions peuvent être répétées tous les 6 mois.

Sanctions financières :

- Jusqu'à 50 000 € pour non-conformité.
- Jusqu'à 25 000 € si vous ne publiez pas les documents demandés.

Les obligations

- Être conforme au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).
- Publier :
 - Un schéma pluriannuel.
 - Un plan d'action.
 - Une déclaration de conformité.
- Afficher vos niveaux de conformité.

Textes de référence

Au niveau Français :

Article 47 et 47-1 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Au niveau Européen :

Directive (UE) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

cas 1

L'organisme de contrôle

L'ARCOM.

2 Vous êtes une entreprise privée. Votre chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

Champ d'application

Tout contenu numérique, y compris : Site web (internet, intranet), application mobile, progiciel, document bureautique, mobilier numérique.

Les sanctions

Sanctions juridiques :

- Mise en demeure rendue publique.
- Les sanctions peuvent être rendues publiques par l'ARCOM.
- Les sanctions peuvent être répétées tous les 6 mois.

Sanctions financières :

Jusqu'à 25 000 € si vous ne publiez pas les documents demandés.

Les obligations

- Être en conformité au RGAA ou à la norme EN 301 549, ou à WCAG 2.1.
- Publier :
 - Un schéma pluriannuel.
 - Un plan d'action.
 - Une déclaration de conformité.
- Afficher vos niveaux de conformité.

Textes de référence

Au niveau Français :

Article 47 et 47-1 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Au niveau Européen :

Pas d'équivalent.

cas 2

L'organisme de contrôle

L'ARCOM.

Si votre entreprise fournit des services, le cas 3 s'applique aussi.

3 Vous êtes une entreprise privée. Votre chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ou inférieur à 2 millions d'euros avec 10 salariés ou plus. Vous fournissez un service.

Champ d'application

Les services numériques suivants :

- Services de communication électronique.
- Services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels.
- Services de transports.
- Services bancaires.
- Livres numériques.
- Commerce électronique (e-commerce).

Les sanctions

Sanctions juridiques :

- Contravention de 5^e classe (7 500 € pour une personne morale).
- Injonction avec astreinte journalière de 3 000 €, pouvant aller jusqu'à 300 000 € au total (sans dépasser 5 % du chiffre d'affaires).
- Sanctions variables selon les pays de l'Union européenne. Chaque État membre peut prévoir ses propres mesures complémentaires.

Les obligations

- Être en conformité à la norme EN 301 549.
- Informer sur la manière dont votre service se conforme aux exigences d'accessibilité.
- Mettre en place des procédures internes pour que la conformité soit maintenue dans le temps.
- Prévenir les autorités de contrôle en cas de non-conformité.
- Être capable de fournir une preuve de conformité si les autorités la demandent.

Textes de référence

Au niveau français :

Article 16 - Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

Au niveau Européen :

Directive 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (dite «EAA» : "European Accessibility Act").

cas 3

L'organisme de contrôle

Pour tous les services, y compris le e-commerce : La DGCCRF.

Pour les services bancaires :

- L'Autorité des marchés financiers (pour les éléments d'information et de transparence).
- La Banque de France (pour la conformité).

Pour les services de médias audiovisuels : L'ARCOM.

Pour les services de communication électronique : L'ARCEP.

4 Vous êtes une entreprise privée. Votre chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros, et avec moins de 10 salariés. Votre chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros. Vous ne fournissez pas un service.

cas 4

Vous n'êtes pas concerné par des obligations explicites.

L'accessibilité est toutefois une nécessité et un droit fondamental pour les personnes handicapées.

Un contenu ou un service non-accessible représente une source de discrimination, qui est punie par la loi.

N'hésitez pas à vous renseigner sur le sujet !